

# 10 PRIORITÉS POUR L'AVENIR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DE PÊCHE DURABLE

Mai 2020





Stichting BirdLife Europe & Central Asia remercie la Commission européenne et la Fondation Mava pour leur soutien financier.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des producteurs et ne peut être considéré comme reflétant la position des financeurs mentionnés ci-dessus

Photo de couverture : Silvio Augusto Rusmigo / BirdLife Europe & Central Asia  
Design & Mise en page : Marianna Colonna, Chargée de communication numérique, BirdLife Europe & Central Asia

Accords de partenariat de pêche durable : Sont-ils vraiment durables ? .....2

Nos recommandations :

- Augmenter la transparence.....3
  - Respect des obligations de l'UE .....6
  - Les connaissances scientifiques.....8
  - Revoir les objectifs de l'appui financier.....11
-

# Accords de partenariat de pêche durable : Sont-ils vraiment durables ?

Dans un monde où les ressources de pêche sont de plus en plus convoitées et où les habitats marins sont confrontés aux menaces du changement climatique et des activités humaines, tant l'Union européenne (UE) que les États côtiers impliqués dans des Accords de partenariat de pêche durable (APPD) doivent prendre leurs responsabilités pour parvenir à une pêche durable. Ces responsabilités comprennent la gestion durable des ressources marines (c'est-à-dire le maintien des populations de poissons et d'écosystèmes marins en bonne santé), le soutien des communautés des pays tiers dépendantes de la pêche, et la protection des espèces sensibles, telles que les oiseaux de mer, contre les impacts de la pêche. Il est impératif de relever ces défis. Cela peut se faire en adoptant une approche concertée au niveau régional pour la négociation et la mise en oeuvre de ces accords dans des régions telles que l'Afrique de l'Ouest et dans l'Océan Indien, en tenant dûment compte du fait que les écosystèmes marins ne connaissent pas de frontières.

L'appui sectoriel<sup>1</sup> apporté par l'UE aux États côtiers dans le cadre d'APPD est essentiel au renforcement des capacités institutionnelles, au développement de la recherche scientifique et à l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches. Toutefois, des défis majeurs demeurent, notamment la transparence du processus décisionnel qui doit inclure les pêcheurs locaux, les transformateurs de poisson - dont 90 % sont des femmes<sup>2</sup>-, les scientifiques et les ONG, et le besoin de garantir que les fonds publics servent le bien public.

En outre, les APPD peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et préserver les capacités d'autonomie des communautés locales. Cela peut être fait au travers de mesures telles que la délimitation de zones de protection des activités locales de pêche artisanale, le soutien à une meilleure gestion de la pêche et la réserve d'une partie des poissons capturés pour le débarquement, la transformation et la consommation au niveau local ou régional.

En novembre 2019, les réseaux européens de BirdLife Europe & Central Asia, de la Coalition pour des Accords de Pêche Équitables (CAPE) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), ainsi que leurs partenaires africains, la Coalition nationale de plaidoyer Environnemental à Madagascar (CNPE), la Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA), le Partenariat régional pour la conservation côtière et marine (PRCM) et la Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien (FPAOI), se sont réunis à Bruxelles pour une série de discussions. Les débats qui ont été tenus se sont concentrés sur la manière de rendre véritablement durables les accords de partenariat de pêche entre l'UE et les États côtiers d'Afrique de l'Ouest et de l'Océan Indien, afin qu'ils contribuent aux objectifs de développement durable des Nations unies. Des réunions avec les principaux décideurs des institutions européennes et un atelier technique ont été organisés. Sur la base des résultats de ces discussions, BirdLife Europe, CAPE et WWF présentent les recommandations suivantes sur l'avenir des APPD :

<sup>1</sup> L'appui sectoriel est la partie de la contribution financière de l'UE aux États côtiers qui doit, avec l'accord des deux parties, être consacré au développement d'une pêche durable.

<sup>2</sup> FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012, Rome (disponible sur <http://www.fao.org/3/i2727f/i2727f00.htm>) ;

Banque mondiale, 2010, Données de recherche sur le terrain pour le Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest en Sierra Leone, Freetown : Statistiques, Sierra Leone.

# Augmenter la transparence

## 1. Rendre obligatoire la déclaration de toutes les activités de pêche étrangères dans la ZEE des États côtiers afin de gérer durablement les ressources marines

Les activités de pêche de la flotte de pêche lointaine de l'UE, ainsi que celles d'autres navires non communautaires, ont un impact cumulé sur les stocks de poissons et les écosystèmes marins. Les États côtiers devraient donc renforcer la transparence (c'est-à-dire sur le nombre de navires, les captures, les captures accidentelles) au-delà des APPD de l'UE en établissant un cadre réglementaire qui permette la publication systématique de tout autre accord d'accès (privé et public), ainsi que des informations sur les sociétés mixtes et les accords d'affrètement, conformément à l'article 238 de la résolution 74.18 de l'Assemblée générale des Nations unies de 2019.



L'UE devrait inciter les autres pays pratiquant la pêche lointaine à faire de même en intégrant légalement cette composante de transparence dans l'APPD (comme dans le dernier protocole avec la Mauritanie<sup>1</sup>). L'UE devrait insister pour que les États côtiers publient ces informations, notamment pour évaluer le "surplus" de ressources marines disponibles dans leur ZEE, la durabilité des stocks et l'état du milieu marin. En outre, l'UE devrait veiller à la suppression progressive des accords de pêche privés et favoriser les APPD afin de fournir un cadre juridique et financier qui puisse garantir un accès équitable et durable aux ressources, le respect de la pêche artisanale locale durable, et maintenir la résilience du milieu marin.



Site de débarquement de pêche artisanale à Joal (Sénégal).  
© Mammadou Aliou Diallo / REJOPRA

<sup>1</sup> Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour une durée de quatre ans, Journal officiel de l'Union européenne L315/3 du 1.12.2015, article 1, § 6. "La Mauritanie s'engage à rendre public tout accord public ou privé donnant accès à sa ZEE des navires étrangers, y compris : les pays ou autres entités participant à l'accord ; la ou les périodes couvertes par l'accord ; le nombre de navires et les types d'engins autorisés ; les espèces ou stocks autorisés pour la pêche, y compris toute limite de capture applicable ; les mesures de notification, de contrôle, d'inspection et de surveillance qui sont requises ; une copie de l'accord écrit".

## 2. Accroître l'engagement de la société civile dans les négociations et les discussions sur la mise en oeuvre d'accords équitables et durables

Les États côtiers et l'UE devraient veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local, national et régional soient systématiquement et de manière transparente consultées avant les négociations et pendant la période de mise en oeuvre du protocole de l'APPD. Il devrait s'agir d'une exigence forte dans les dispositions de l'accord lui-même et d'une condition pour que l'UE apporte un soutien technique ou financier à l'État côtier.

En outre, la société civile devrait être invitée aux commissions mixtes et aux comités scientifiques conjoints en tant qu'observatrice, et les gouvernements des États côtiers et les institutions de l'UE devraient prendre l'initiative d'organiser des procédures ouvertes et consultatives qui garantissent un dialogue structuré avec toutes les parties prenantes. Du côté de l'UE, cela pourrait inclure une délégation du Conseil Consultatif de l'UE pour la Pêche lointaine (CCPL).

L'UE et les États côtiers devraient veiller à ce que les conditions de bonne gouvernance et de durabilité définies dans l'accord de Cotonou et dans la future stratégie de l'UE pour l'Afrique, ainsi que les dispositions relatives à la participation du public et à l'accès à l'information énoncées dans la convention d'Aarhus soient transposées dans les APPD. Cette recommandation porte, par exemple, sur la nécessité d'appliquer des principes de bonne gouvernance, y compris la participation des parties prenantes et la suspension de l'appui sectoriel de l'UE en cas de corruption ou d'autres utilisations criminelles des fonds. En outre, il est urgent que l'UE intègre une clause plus stricte en matière de droits humains dans les APPD, permettant de dénoncer un accord en cas de violation des droits universels, notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation.<sup>2</sup>

L'UE doit accroître la participation du Parlement européen au processus de négociation et à la mise en oeuvre des APPD, car le financement de ces accords provient directement des contribuables européens. Le Parlement européen a un rôle crucial à jouer dans le renforcement des processus démocratiques et transparents de ces discussions.

---

<sup>2</sup> Voir « La pêche et le droit à l'alimentation », rapport présenté à la 67e session de l'Assemblée générale des Nations unies, disponible sur : [A/67/268](https://undocs.org/A/67/268) <https://undocs.org/A/67/268>

# Respect des obligations de l'UE

## 3. Améliorer l'alignement des APPD sur les objectifs de développement durable (ODD) et sur les obligations environnementales européennes afin de satisfaire les normes internationales les plus élevées

Les États côtiers et l'UE devraient veiller à ce que tous les objectifs des ODD ainsi que les aspects de la résolution 74.18 de l'Assemblée générale des Nations unies de 2019 relatifs aux négociations d'accords soient bien intégrés dans les accords et protocoles d'APPD. Par exemple, lors de la négociation d'accords d'accès avec les États côtiers en développement, il convient d'accorder une plus grande attention aux installations de transformation et de traitement du poisson relevant de la juridiction nationale de l'État côtier en développement. Les États devraient également se pencher de plus en plus sur l'amélioration de la gestion des ressources marines, notamment par le transfert de technologie. Cela implique une assistance pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), ainsi que le respect et l'application des règles dans les zones relevant de la juridiction nationale de l'État côtier en développement qui fournit l'accès aux pêcheries.

L'UE devrait continuer à développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre des évaluations ex ante et ex post afin d'évaluer explicitement les différents aspects des APPD, notamment l'accès des flottes, l'appui sectoriel et l'impact environnemental, ainsi que leur contribution à la réalisation des ODD. Des ressources suffisantes et adéquates devraient être investies afin de collecter les données pertinentes et nécessaires à l'élaboration de ces indicateurs.

## 4. Veiller à ce que les APPD contribuent à améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion dans les forums régionaux

Les États côtiers devraient, dès que possible après consultation de la société civile, adopter des conditions minimales régionales d'accès aux ressources (CMA), en particulier pour les ressources partagées comme les petits pélagiques. Ils devraient également adopter des mesures de gestion communes pour mieux surveiller les activités de pêche dans leurs eaux, afin de créer des conditions équitables au niveau régional. Les CMA doivent être cohérentes avec les normes de durabilité afin de garantir la protection de l'environnement marin des États côtiers.

L'UE et les États côtiers, avec le soutien de toutes les parties prenantes, devraient s'appuyer sur les CMA définis par les États côtiers pour veiller à ce que les activités de



Dakar, Senegal  
© Jean-Karim Dangou /  
Unsplash



pêche menées dans le cadre des APPD et tout autre arrangement concernant d'autres pays de pêche lointaine soient conformes aux normes régionales et internationales. Cette approche régionale devrait être développée en cohérence avec d'autres initiatives régionales environnementales et sociales, ainsi qu'avec les mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Par exemple, les États côtiers devraient rendre obligatoires les systèmes de surveillance électronique à distance (REM) et exiger des numéros OMI pour tous les navires de plus de 12 mètres de long. Les informations supplémentaires fournies par un système régional de suivi et de surveillance efficace peuvent contribuer à une recherche scientifique plus harmonisée, à une meilleure compréhension des écosystèmes marins interconnectés, à un système de surveillance électronique à distance rentable et à la mise en conformité au niveau régional.

L'UE devrait veiller à ce que les CMA adoptées par les États côtiers soient mises en oeuvre par le biais des APPD. Lorsque des CMA n'ont pas été adoptées, l'UE devrait aider les États côtiers à renforcer la coopération régionale afin de s'aligner sur les meilleures pratiques mondiales. Enfin, l'UE devrait entreprendre une évaluation approfondie et complète des lacunes en matière de SCS de sa flotte de pêche lointaine et des besoins en matière d'inspection dans les États côtiers avant le renouvellement de tout protocole d'APPD.

## Les connaissances scientifiques

### 5. Améliorer la collecte de données sur les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins et les communautés locales de pêche

Avant de signer un APPD mixte, l'UE et les États côtiers doivent s'assurer que des données scientifiques ont été recueillies pour démontrer l'existence d'un "surplus" de ressources marines auquel l'UE peut accéder d'un point de vue biologique. Des données quantitatives, qualitatives et ventilées par genre doivent également être compilées sur les aspects socio-économiques de la pêche, notamment : l'emploi généré dans les chaînes de valeur de la pêche, la contribution aux besoins nutritionnels nationaux, le niveau et la répartition des revenus tout au long de la chaîne de valeur,



Observateur scientifique annotant des données à bord d'un navire pêcheur. © Augusto Rusmigo

les conditions d'emploi, etc. Les parties prenantes, y compris la société civile et les communautés de pêcheurs ayant une connaissance locale importante de la pêche, devraient être consultées.

L'UE devrait conditionner son accès à la pêche au respect par la flotte des exigences en matière de collecte et de communication de données prévues par le règlement de l'UE sur la collecte de données (2017/1004). L'UE devrait rendre les observations scientifiques (soit avec des observateurs, soit par REM) obligatoires sur tous les navires de l'UE en dehors des eaux européennes. Cela permettra d'améliorer la collecte systématique de données sur l'état du milieu marin, y compris la santé des populations de poissons, ainsi que sur les captures accidentelles d'espèces non ciblées, notamment les espèces sensibles telles que les oiseaux de mer, la mégafaune et les tortues de mer.

Pour que la collecte des données issues de ces observations soit efficace, les journaux de bord électroniques utilisés par les pêcheurs devront comporter des sections consacrées aux espèces capturées accidentellement. Ces données devraient être accessibles au public et systématiquement partagées avec les États côtiers.

## **6. Veiller à ce que des évaluations systématiques et continues des impacts environnementaux et sociaux des flottes de l'UE pêchant dans les eaux lointaines soient réalisées**

L'UE devrait revoir les termes de référence des évaluations ex ante et ex post afin de mieux prendre en compte la gouvernance et les impacts sociaux, économiques et environnementaux des APPD dans les États côtiers. Cela doit inclure la perspective de genre, étant donné le rôle crucial des femmes dans le secteur de la pêche et dans les communautés côtières. Actuellement, il n'existe pas d'évaluation systématique et continue des impacts environnementaux et sociaux des activités de pêche de l'UE dans les eaux des États côtiers. La recherche scientifique est principalement axée sur l'évaluation des stocks de poissons et des impacts socio-économiques pour les flottes de l'UE. L'UE doit veiller à ce que les impacts environnementaux de ses flottes sur les zones côtières soient limités, comme dans le cas de la pêche au chalut multi-espèces qui menace la biodiversité des fonds marins, et doit respecter les mesures de restriction d'accès aux zones de pêche proches des côtes.

L'UE et l'État côtier engagés dans un APPD doivent veiller à ce qu'une commission mixte ne soit organisée que si un comité scientifique conjoint s'est tenu au préalable pour éclairer les discussions. Les discussions de la commission mixte doivent refléter les évaluations des aspects environnementaux et sociaux effectuées par le comité scientifique conjoint. Ces évaluations devraient constituer la base de l'examen annuel de l'APPD afin de répondre efficacement aux défis locaux. Les procès-verbaux de ces commissions mixtes doivent être accessibles au public afin de permettre à d'autres experts et parties prenantes d'apporter des contributions supplémentaires aux évaluations entreprises.



Fou de Bassan, *Morus bassanus*, pris à l'hameçon ©David Grémillet

## 7. Prévenir les effets négatifs des activités de pêche sur les espèces non-ciblées

Les États côtiers devraient veiller à tester localement les mesures techniques d'atténuation des captures accidentelles, notamment en faisant de cela une priorité de recherche à financer par l'appui sectoriel. Certaines mesures existantes se sont avérées efficaces de façon globale pour éviter la capture accidentelle d'espèces non ciblées ; d'autres nécessitent des tests adaptés aux engins de pêche utilisés, aux conditions fournies par les eaux marines dans lesquelles les navires pêchent et à l'écologie des espèces, tout en tenant compte des résultats des cartographies des risques et de la sensibilité des espèces pour les négociations futures.

L'UE devrait explicitement indiquer que ces mesures d'atténuation sont obligatoires dans tous les APPD pour la flotte de pêche lointaine de l'UE, conformément à la logique du règlement de l'UE sur les mesures techniques (2019/1241) qui actuellement ne vise que les activités de pêche dans les eaux de l'UE.

# Revoir les objectifs de l'appui financier

## 8. Accroître la transparence afin de mieux adapter l'appui sectoriel aux besoins des États côtiers

L'UE et les États côtiers devraient publier des rapports annuels sur l'utilisation de l'appui sectoriel. Les deux parties doivent s'assurer que son utilisation contribue à une stratégie nationale qui protège les populations les plus vulnérables et soutient la gestion durable des écosystèmes marins.



Des femmes transformatrices de poisson de la coopérative USCOFEP-CI à Locodjro, Côte d'Ivoire.  
©Andréa Durighello / GIZ

L'UE et les États côtiers devraient veiller à ce que l'identification des priorités en matière de dépenses d'appui sectoriel soit un processus transparent et participatif, impliquant les communautés scientifiques et locales, y compris les femmes transformatrices de poisson. Des mécanismes visant à soutenir la participation de ces communautés devraient être mis en place. Ceux-ci pourraient inclure des sessions de formation et des dialogues structurés, tels que des comités de suivi qui évaluent les dépenses.

## 9. Améliorer la cohérence des politiques de l'UE entre les contributions financières des APPD et d'autres politiques telles que la politique européenne de partenariats internationaux, la politique de voisinage, et repenser les modèles de soutien à la pêche durable dans les États côtiers en développement

L'UE devrait veiller à ce qu'il y ait un découplage clair entre l'appui sectoriel et la compensation de l'UE pour les possibilités d'accès, avec des règles différentes pour ce qui va dans le sens du soutien à la durabilité. L'appui sectoriel financé par l'UE doit être adapté aux besoins locaux et promouvoir une pêche durable.

L'UE ne devrait renouveler son appui sectoriel via un APPD que si les objectifs, préalablement identifiés lors de la détermination de la valeur budgétaire, ont été atteints par les États côtiers. Cette décision devrait s'appuyer sur des indicateurs axés sur les résultats, comme par exemple le nombre de stocks évalués plutôt que le nombre de projets financés, afin de renforcer la responsabilité des États côtiers. Les parties prenantes concernées dans les États côtiers devraient également bénéficier directement de cet appui.

L'UE devrait veiller à ce que la mise en oeuvre des APPD soit mieux alignée sur les objectifs généraux de la politique d'aide et de développement de l'UE (Cohérence des Politiques pour le Développement), au travers d'une collaboration entre les

Site de débarquement de pêche artisanale à Joal, Sénégal. © Mammadou Aliou Diallo / REJOPRA.



décideurs européens compétents responsables de la gestion de la pêche et de l'aide au développement (Directions Générale du Développement et de la Coopération et Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche). Par exemple, les outils utilisés par la DG DevCo pour gérer le budget et l'assistance technique sont plus appropriés pour assurer le suivi et la transparence, contrairement aux outils actuellement utilisés par la DG MARE. À cet égard, la DG MARE devrait revoir son processus et repenser son modèle pour la détermination et la mise en oeuvre de l'appui sectoriel. Cela peut se faire par une transition vers un soutien budgétaire avec une stratégie nationale pour chaque État côtier, soutenue par un renforcement des capacités par le biais d'une assistance technique.

## **10. Augmenter progressivement la contribution des armateurs européens pour leur accès aux eaux des États côtiers**

Alors que le financement de l'UE par le biais des APPD devrait être de plus en plus adapté aux besoins de l'État côtier pour développer sa pêche de manière durable, l'UE devrait également entamer une transition progressive mais rapide pour que les propriétaires de navires européens financent 100 % des coûts d'accès aux eaux des pays tiers dans le cadre des APPD. Différents régimes pourraient être mis en oeuvre pour différentes flottes : flottes thonières, chalutiers côtiers, etc. Par exemple, pour les flottes thonières, il serait acceptable d'avoir un système de paiement basé sur le pourcentage de la valeur estimée du poisson à capturer. Pour les pêcheries mixtes, cependant, un système de redevance forfaitaire ou un autre système pourrait être plus approprié.



Pour plus d'informations, merci de contacter :

Justine Guiny, Responsable de politiques internationales en matière de biodiversité, BirdLife Europe - [justine.guiny@birdlife.org](mailto:justine.guiny@birdlife.org)

Antonia Leroy, Responsable de politique en matière de pêche illégale, WWF European Policy Office - [aleroy@wwf.eu](mailto:aleroy@wwf.eu)

Beatrice Gorez, Coordinatrice de la Coalition pour des accords de pêche équitables - [cffa.cape@gmail.com](mailto:cffa.cape@gmail.com)





Position conjointe Mai 2020

